COMPRENDRE · S'ENTRAÎNER · REPRENDRE

Déconcentration et décentralisation : qui agit au nom de qui ?

Des explications, des applications et des corrections pour préparer votre concours.

AAE Intérieur, examen professionnel B vers A, session 2027 : début des oraux au 7 décembre 2026 confirmé sur la page ministérielle le 2 novembre. Calendrier et repères du coach uniquement ; RAEP du 9 novembre conservé.

Ce document conserve la version indiquée en pied de page. Les exercices sont des créations pédagogiques, distinctes des annales officielles. Consultez la notice de votre session pour ses règles et ses échéances.

Institutions · 13 min

Déconcentration et décentralisation : qui agit au nom de qui ?

La déconcentration organise l'action de l'État sur le territoire.

À la fin de cette fiche

• Attribuer une action à l’État, à une collectivité ou à un établissement public.

• Produire une réponse puis la comparer aux critères de la fiche.

Comprendre

La déconcentration organise l'action de l'État sur le territoire. Un rectorat ou une préfecture appartient à l'organisation de l'État : il ne s'agit pas d'une collectivité territoriale indépendante. La décentralisation confie des compétences à des collectivités distinctes de l'État, comme les communes, départements et régions.

En pratique

Pour les distinguer, demandez-vous : « Quelle personne publique agit ? » Le rectorat agit dans l'organisation de l'État ; le conseil départemental intervient pour le département. Le maire demande davantage d'attention, car certaines de ses fonctions relèvent de la commune et d'autres de l'État.

Piège

déduire qu'une administration située hors de Paris relève automatiquement de la décentralisation.

Action

choisissez trois partenaires de votre service et identifiez pour chacun l'institution à laquelle il appartient.

Un exemple pour appliquer

Dans une même ville, vous échangez avec un rectorat et un conseil départemental. Demandez-vous pour quelle institution chaque interlocuteur agit avant de décrire son rôle dans votre réponse.

La confusion à éviter

Pouvoir décider sur place n’implique pas nécessairement la décentralisation. Un service territorial de l’État peut disposer de responsabilités de décision.

Ne pas se laisser tromper par le lieu ou le nom

Une direction départementale agit pour l’État même si elle adapte son action au territoire. Un conseil départemental agit pour une autre personne publique. Un établissement public possède lui aussi une personnalité juridique propre et une mission spécialisée : le mot « public » ne suffit donc pas à identifier l’autorité compétente. Un maire peut agir pour sa commune ou, pour certaines fonctions comme l’état civil, au nom de l’État. Identifiez toujours la fonction exercée dans la situation donnée.

À vous de jouer · classer trois décisions

Associez chaque situation à l'acteur : A. Le préfet coordonne des services de l'État. B. Le conseil départemental vote une intervention relevant de ses compétences. C. Le maire célèbre un mariage. Pour chaque réponse, précisez au nom de quelle personne publique l'autorité agit.

Correction · raisonner par compétence

A : État, organisation déconcentrée. B : département, collectivité territoriale distincte de l'État. C : maire agissant comme officier de l'état civil au nom de l'État. Le fait que B et C aient lieu dans des locaux municipaux ou départementaux ne tranche pas la question. À l'oral, nommez l'acteur, la mission et la personne publique ; vous montrez ainsi le critère utilisé plutôt qu'une association de mots.

Vérifier votre réponse

Vous classez les trois situations et expliquez pourquoi « décide localement » ne signifie pas forcément « décentralisé ».

À retenir

• Erreur à éviter : déduire qu'une administration située hors de Paris relève automatiquement de la décentralisation.

• choisissez trois partenaires de votre service et identifiez pour chacun l'institution à laquelle il appartient.

Vérifiez vos connaissances

1. À quelle logique correspond un rectorat représentant l'État sur le territoire ?

A. La déconcentration de l'État

B. La décentralisation territoriale

C. La libre administration d'une collectivité

D. Le transfert de compétences à une commune

Correction : A
Le rectorat appartient à l'organisation territoriale de l'État. Sa localisation ne le transforme pas en collectivité.

2. Quelle question aide le mieux à distinguer déconcentration et décentralisation ?

A. Le service est-il installé dans une capitale régionale ?

B. Le service dispose-t-il d'un budget de fonctionnement ?

C. Le responsable prend-il des décisions sur place ?

D. Le service agit-il pour l'État ou pour une collectivité distincte ?

Correction : D
La personne publique concernée est le repère principal. L'emplacement ou l'effectif ne suffit pas.

3. Un rectorat et un conseil départemental sont installés dans la même ville. Que pouvez-vous en déduire ?

A. Tous deux sont des services déconcentrés car ils interviennent localement

B. Tous deux sont des collectivités puisqu'ils ont des locaux propres

C. Ils relèvent de la même personne publique puisque leur territoire se recoupe

D. Leur proximité géographique ne suffit pas : le premier relève de l'État, le second du département

Correction : D
La distinction tient à l'institution pour laquelle ils agissent. Une même ville accueille des structures de nature différente.

4. Un collègue affirme : « Dès qu'un responsable local décide sans demander Paris, c'est de la décentralisation. » Quelle précision est pertinente ?

A. Toute décision locale transfère automatiquement une compétence à une collectivité

B. Un représentant territorial de l'État peut décider dans le cadre de la déconcentration

C. La déconcentration signifie qu'aucune décision ne peut être prise localement

D. L'autonomie de calendrier suffit à créer une collectivité territoriale

Correction : B
La déconcentration donne des moyens d'action et de décision aux échelons territoriaux de l'État. Décider localement ne signifie pas agir pour une personne publique distincte.

Références

Vie publique, déconcentration, mise à jour 22/09/2025
www.vie-publique.fr